

Décision 2024/40



Résiliation amiable d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la SARL DIAG PRECISION 59

Par délibération n°2017/117 du 26 octobre 2017, le bâtiment dénommé « Pôle d'entreprise CA2C », RD 643 rue Victor Watremez -ZA le bout des dix-neuf, à Beauvois-en-Cambrésis, a été intégré au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA2C continue d'accueillir les entreprises en création ou en voie de développement, porteuses de projets économiques ayant pour objectif principal, la création d'emplois.

Un régime d'occupation domaniale, a été établi à l'égard des entreprises souhaitant y exercer leurs activités.

L'entreprise DIAG PRECISION 59, 982 544 751, représentée par Monsieur DEUDON MAXIME, dont le siège social est situé 45 RUE DU Maréchal Leclerc à Caudry, spécialisée dans la réalisation de diagnostics immobilier occupe depuis le 01 mars 2024 un espace de travail au sein du bâtiment communautaire de Beauvois en Cambrésis, d'une superficie de 25 m².

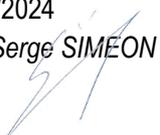
Aussi, l'entreprise ayant émis le souhait de quitter les locaux, pour un local a plus forte visibilité commerciale, au 14 octobre 2024,

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, notamment sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

DÉCIDE

De convenir de la résiliation amiable de la convention d'occupation, du bureau B12 du bâtiment « Pôle d'entreprises CA2C » de Beauvois-en-Cambrésis, au profit de la SARL DIAG PRECISION 59, effective au 14 octobre 2024.

<p>Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 30/09/2024 Publication le 30/09/2024 Vu, Le Président – Serge SIMEON</p> 	<p>Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le 30/09/2024 Le Président, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p>  
--	--

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEC2024_40
Objet :	Décision N02024/40 - Résiliation amiable d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la SARL DIAG PRECISION 59
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-30 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	059-200030633-20240930-DEC2024_40-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20240930-DEC2024_40-AR-1-1_0.xml	text/xml	949 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DEC2024.40.pdf Nom métier : 99_AR-059-200030633-20240930-DEC2024_40-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	261.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 septembre 2024 à 09h36min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 septembre 2024 à 09h37min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 septembre 2024 à 09h37min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 septembre 2024 à 09h37min39s	Reçu par le MI le 2024-09-30